



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Unité Territoriale du LITTORAL
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par :

Caroline TAIN

Tél : 03.28.23.81.55
Fax : 03.28.65.59.45

caroline.tain@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS
CLASSEES**

Gravelines, le **02 AVR. 2014**

**REF : courrier de la société Ecofield du 19/02/2013 – demande de PV de recollement partiel du site
Ennoblement de Flandres
compléments fournis par mail du 27/03/2014.**

N°S3IC :070.00967

Équipe : G3

Type d'établissement : PN/A

Raison sociale : ENNOBLISSEMENT DE FLANDRES SAS

Adresse du siège social : 2 Rue du Rivage
59850 NIEPPE

Adresse de l'établissement : 2 Rue du Rivage
59850 NIEPPE

Ancienne activité : Teinturerie

Administrateur judiciaire : Maître Jérôme THEETTEN
58 avenue Guynemer
59700 MARCQ EN BAROEUL

Personnes chargée du suivi du dossier : Monsieur Eric BRANQUET – Société ECOFIELD (conseil du propriétaire du site)

Inspecteur des I.C. : Caroline TAIN, Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Sommaire

- 1 – Objet du rapport
- 2 – Présentation et historique de l'installation
- 3 – Examen de l'étude remise
- 4 – Avis et Propositions de la DREAL

1 – Objet du rapport

L'objet du rapport est de donner un avis concernant la demande de PV de recollement déposée par la société Ecofield pour une partie du site de l'établissement Ennoblement de Flandres correspondant aux terrains de l'ancienne station d'épuration du site.

2 – Présentation et historique de l'installation

La société ENNOBLISSEMENT DE FLANDRES a repris en juin 2005 l'activité de teinture et apprêt sur tissu pour la fabrication de vêtements ou de tissus d'ameublement qu'exerçait auparavant la Blanchisserie du Mont de Nieppe. Cette société était autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation du 11/08/1992 pour l'exploitation d'une teinturerie (superficie d'environ 7 hectares).

Par courriel en date du 22/05/2007, Monsieur Pascal DUBOIS informe la DRIRE que la société cessera son activité à partir du 31/05/2007.

Le site a fait l'objet d'une transaction immobilière avec la société VALGO à Toulouse (acte de vente en date du 24 et 26/12/2007), puis avec la société LF Nieppe (acte de vente en date du 23/07/2010).

Lors d'une visite d'inspection en date du 09/10/2012, il a été constaté que la mise en sécurité du site avait été réalisée conformément aux dispositions de l'article R 512-39-4 du code de l'Environnement.

Parallèlement, plusieurs études et diagnostics ainsi qu'un plan de gestion et une Analyse des risques résiduels ont été remis :

- Mise en sécurité du site et démolition des superstructures – dossier des ouvrages exécutés version 1 du 19/01/12 par Valgo.
- Etude historique et diagnostic de l'état du sous-sol version 1 du 26/10/08 par Valgo transmis par courrier du 22/04/2009.
- Rapport de diagnostic Etude des sols phase 2 version 1 du 28/06/2010 par Ecofield Consulting transmis par courrier du 16/10/12.
- Rapport de diagnostic investigations complémentaires n°3 version 1 du 07/11/10 par Ecofield Consulting transmis par courrier du 16/10/12.
- Plan de gestion version 1 du 20/06/2013 par Ecofield Consulting transmis par courrier du 30/09/13.
- Analyse des risques résiduels prédictive version 2 du 19/09/13 par Ecofield Consulting transmis par courrier du 30/09/13.

Ils ont fait l'objet d'un examen par la DREAL dans un rapport en date du 06/03/2014.

Les observations émises ont été présentées au représentant du propriétaire du site (M Branquet) lors d'une réunion le 07/02/2014 et transmises à l'exploitant ainsi qu'au propriétaire par courrier du 06/03/2014.

Par courrier en date du 19/02/2014, la société Ecofield, représentante du propriétaire du site a déposé auprès de la DREAL une demande de PV de recollement pour une parcelle anciennement occupée par la station d'épuration du site et démolie en 2010. (dossier EC 9 14 version 1 du 17/02/2014)

Ce courrier a été complété sur demande de la DREAL par les éléments suivants fournis par mail du 27/03/2014 :

- les références cadastrales de la parcelle concernée
- l'avis du maire sur l'usage prévu pour cette parcelle
- le protocole signé entre EPF et la mairie de Nieppe.

3 – Examen de l'étude et des compléments remis (dossier EC 9 14 version 1 du 17/02/2014)

L'ancien site Ennoblement de Flandres fait l'objet d'un projet de reconversion pour un usage d'habitations programmé en 3 tranches sur une période estimée à 7 ans avec un total habitable de 33 000m² à terme.

Dans le cadre de cette opération il est prévu de céder à EPF Nord-Pas-de-Calais une parcelle de 13 000m² située au sud du terrain et bordée par la Lys.

L'EPF Nord-Pas-de-Calais va modifier l'usage de cette parcelle (pour le compte de la commune) qui va devenir un espace de renaturation prohibant tout projet de construction ainsi que toute présence humaine.

En contre partie la ville de Nieppe cède à la société LF Nieppe un terrain situé au Nord, à proximité du pont enjambant la Lys en direction d'Armentières.

La parcelle concernée est cadastrée section AC lot S1 numéro 399.

Elle a fait l'objet d'une étude des sols en 2010 (rapport EC45/11 du 07/11/10).

Les résultats montrent :

- L'absence d'impact par les HAP et par les PCB.
- Des traces d'hydrocarbures (< 200mg/kg MS).
- Des traces de métaux supérieures aux bruits de fond local.

Le projet permet un usage ⁿ sensible puisqu'il n'y aura pas de présence humaine possible sur le site (zone de renaturation).

L'état du site est donc compatible avec l'usage prévu.

Il conviendra cependant d'avoir une attention particulière à la gestion d'excavation et/ou évacuation des terres. Le protocole de cession foncière signé entre EPF, la commune de Nieppe et LF Nieppe, prévoit que les terres excavées sur la parcelle et ne répondant pas aux critères d'acceptation en Installation de stockage de Déchets Inertes, seront repris par la société LF Nieppe.

L'avis du Maire a été consulté sur cet usage (avis favorable par délibération du conseil municipal du 17/03/2014).

4 – Avis et proposition de la DREAL :

Le dossier remis par la société Ecofield permet d'établir la compatibilité de la parcelle cadastrée section AC - lot S1 numéro 399 avec un usage non sensible de zone de renaturation.

Nous proposons à Monsieur le Préfet du Nord-Pas-de-Calais :

1) de donner acte à la société Ennoblement de Flandres de la remise en état de la parcelle cadastrée section AC lot S1 numéro 399 pour un usage non sensible : zone de renaturation.

L'usage non sensible en zone de renaturation devra être gardé en mémoire par la mise en place de restriction d'usage : au minimum servitudes conventionnelles de droit privé dans l'acte de vente avec inscription aux hypothèques.

Toute modification de l'usage prévu devra faire l'objet de nouvelles études à la charge du porteur de projet.

Le présent rapport vaut PV de recollement pour cette parcelle.

2) d'adresser un exemplaire de ce rapport à l'exploitant (Maitre Theeten – liquidateur judiciaire à Marcq en Barceul) ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines



Caroline TAIN

Vu et transmis à Monsieur le DREAL Nord-Pas-de-Calais,
A l'attention de Monsieur le Chef du Service Risques,

Gravelines, le **02 AVR. 2014**

Le Chef de l'Unité Territoriale du Littoral,
l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
chef de mission



David LEFRANC

Vu et transmis avec avis conforme à
Monsieur le Préfet du Nord-Pas-de-Calais,
Direction des Affaires Générales
Bureau des procédures d'Utilité publique,

Lille, le

16 AVR. 2014

le Directeur et par délégation
L'Ingénieur des Mines,
Chef du service Risques



Alexandre DOZIÈRES